



PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 192 - AOUT 2012

SOMMAIRE

59_Préfecture du Nord

Cabinet du Préfet

Arrêté N °2012222-0001 - Arrêté portant approbation du Plan Particulier d'Intervention du Grand Stade Lille Métropole	1
Arrêté N °2012226-0002 - Arrêté réglementant la mise en oeuvre du dispositif d'orientation et de circulation aux abords du Grand Stade de Lille- Métropole	5



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2012222-0001

**signé par Christian CHOCQUET, Préfet délégué pour la défense et la sécurité
le 09 Août 2012**

**59_Präfecture du Nord
Cabinet du Préfet
SIRACEDPC**

Arrêté portant approbation du Plan Particulier
d'Intervention du Grand Stade Lille Métropole

Préfecture du Nord
Cabinet du Préfet

Service Interministériel
Régional des Affaires
Civiles et Économiques de
Défense et de la Protection
Civile

Bureau de la Planification

Arrêté portant approbation du Plan Particulier d'Intervention du Grand Stade Lille Métropole

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais

Préfet du Nord

Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L741-1 et L741-6;

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile;

Vu le décret n°97-646 du 31 mai 1997 relatif à la mise en place de services d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 11;

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile;

Vu le décret n°2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC et pris pour application de l'article 14 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile;

Vu le décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris en application de l'article 15 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004;

Vu le décret n°2007-1400 du 28 septembre 2007 relatif à la définition des besoins prioritaires de la population et aux mesures à prendre par les exploitants d'un service destiné au public lors de situation de crise, pris en application du I de l'article 6 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile;

Vu l'arrêté du 7 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours;

Vu l'arrêté du 30 juin 2009 portant approbation du plan ORSEC du département du Nord;

Vu la circulaire n°88-157 du 20 avril 1988 relative à la sécurité des grands rassemblements;

Vu les avis transmis par les services et partenaires sur le projet du plan particulier d'intervention du Grand Stade Lille Métropole;

Considérant que l'ampleur des enjeux et des risques du Grand Stade Lille Métropole nécessite que soit réalisé un plan particulier d'intervention de nature à associer à la gestion des risques l'ensemble des personnes intéressées et notamment les autorités municipales et à prescrire à l'exploitant du stade une organisation et des mesures de sécurité adéquates;

Considérant que l'implantation du stade en zone urbaine, la capacité d'accueil importante du stade et les enjeux relatifs à son évacuation nécessitent que le ressort du plan particulier d'intervention inclue non seulement le stade et son parvis, mais également le parking silo, les espaces annexes, les stations de métro « 4 cantons », « cité scientifique » et « hôtel de ville », la passerelle de l'université, le pont d'Ascq et le pont Appert;

Considérant que les risques générés par l'exploitation du stade rendent nécessaire la prescription de mesures de sécurité particulière en matière d'assistance médicale;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le plan particulier d'intervention du Grand Stade Lille Métropole annexé au présent arrêté est applicable à compter de la date de signature de l'arrêté d'homologation de l'enceinte sportive.

Article 2 - Il est prescrit à l'exploitant de transmettre le présent plan à tout organisateur de manifestation rassemblant du public sur le stade.

Article 3 - Il est prescrit à l'exploitant du Grand Stade Lille Métropole la rédaction d'un Plan de Sécurité Intérieur destiné à mettre en œuvre l'ensemble des mesures prévues dans le présent plan.

Article 4

- Le préfet délégué à la sécurité et à la défense
- le secrétaire général de la préfecture du Nord
- le secrétaire général adjoint
- le directeur de cabinet
- le directeur du SIRACEDPC
- le procureur de la République auprès du TGI de Lille
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Nord
- le directeur du pôle de l'urgence, chef de service du SAMU de Lille
- le directeur départemental de la sécurité publique du Nord
- le commandant de groupement de la gendarmerie du Nord
- le directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité
- le directeur général de l'agence régionale de la santé
- le directeur départemental des territoires et de la mer
- le président du conseil général du Nord
- le maire de Villeneuve d'Ascq
- le maire de Lezennes
- la présidente de Lille Métropole Communauté Urbaine
- le directeur général de Transpole
- le président de la société Elisa

- le président du LOSC Lille Métropole
- le chef du service de zone des systèmes d'information et de communication
- le chef du service régional de la communication interministérielle

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Lille, le 09 AOUT 2012

**Pour le préfet du Nord,
et par suppléance,
Le préfet délégué**



Christian CHOCQUET



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2012226-0002

**signé par Christian CHOCQUET, Préfet délégué pour la défense et la sécurité
le 13 Août 2012**

**59_Präfecture du Nord
Cabinet du Préfet**

Arrêté réglementant la mise en oeuvre du
dispositif d'orientation et de circulation aux
abords du Grand Stade de Lille- Métropole



PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord
Cabinet du Préfet
Bureau des affaires politiques
et de la sécurité intérieure

Lille, le 13 AOUT 2012

Arrêté
réglementant la mise en oeuvre du dispositif d'orientation
et de circulation aux abords du Grand Stade de Lille-Métropole

Le préfet de la région Nord – Pas-de-Calais,
préfet du Nord,
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU

- le code de la sécurité intérieure ;
- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2215-1 ;
- le code de la route ;
- le décret n 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et département ;
- le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, préfet du Nord ;

CONSIDERANT

- que, sans préjudice de toute autre mesure de police qui peut être prise par le préfet ou les maires des communes concernées, le dispositif d'orientation et de circulation présenté ci-dessous et dénommé « dispositif d'orientation » a pour objet de préserver la tranquillité des riverains du Grand Stade de Lille-Métropole, ci-après dénommé « Grand Stade », construit sur les communes de Villeneuve d'Ascq et de Lezennes lors de événements qui y sont organisés ;
- qu'il convient dans ce cadre, d'informer et d'orienter les flux de véhicules de telle sorte que les usagers se rendent et disposent des parkings prévus à cet effet sans porter atteinte à la libre circulation des riverains du Grand Stade ;
- que pour contribuer à ce dispositif d'orientation, la société d'exploitation du Grand Stade, Eiffage Lille Stadium Aréna, dénommée ci-après « Elisa » et le LOSC Lille, dénommé ci-après « LOSC », ont accepté la demande de Lille-Métropole Communauté Urbaine et des communes de Villeneuve d'Ascq et Lezennes de mettre à disposition des personnels dénommés ci-après « agents d'orientation » qui interviendront sur la voie publique ;
- qu'il convient par conséquent que le dispositif d'orientation aux abords du Grand Stade soit mis en place sur les communes de Villeneuve d'Ascq et Lezennes, Ronchin et Hellemmes (Lille) sur lesquelles se trouvent les rues proches du Grand Stade.

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, préfet du Nord, après consultation de la présidente de Lille-Métropole Communauté urbaine, des maires des communes de Villeneuve d'Ascq, de Lezennes, du président de la société Elisa, du président du LOSC et du directeur départemental de la sécurité publique du Nord,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le dispositif d'orientation aux abords du Grand Stade est composé :

- De points fixes, matérialisés par la pose de barrières en travers de la chaussée et destinés à informer et orienter sur les voies dont la circulation est limitée par arrêtés préfectoral et municipaux pendant les évènements organisés dans le Grand Stade. Un ou plusieurs agents d'orientation peuvent accompagner ces points fixes.

Sont autorisés au franchissement de ces points, les véhicules de secours, les véhicules de transport en commun public, les véhicules de ramassage des ordures ménagères ainsi que les deux roues et les piétons.

- De points filtrants, matérialisés par la pose de barrières en travers de la chaussée et la présence d'agents d'orientation dont l'objet est identique aux points fixes et sur lesquels les agents précités assurent l'information du public et le libre franchissement de ces points aux véhicules dûment autorisés, riverains, véhicules de transport en commun public, véhicules de ramassage des ordures ménagères ainsi que les deux roues et les piétons.

La liste des points et les modalités de mise en oeuvre générale de ce dispositif sont décrites dans le tableau joint en annexe 1 du présent arrêté. Des agents d'orientation peuvent intervenir, dans la limite des moyens mis à disposition, sur les points fixes ou filtrants définis en annexe 2.

La pose des barrières sur chacun des points identifiés est assurée par les communes participant au présent dispositif.

Le maire de chaque commune s'assure de l'affichage, sur chacun des points, des arrêtés préfectoral et municipaux réglementant la circulation. Il assure la pose et le retrait des barrières destinées à matérialiser les points fixes et filtrants.

ARTICLE 2 : Les agents d'orientation, mis à disposition sur les points filtrants sur les communes de Villeneuve d'Ascq et de Lezennes par la société Elisa ou par le LOSC ont pour seules fonctions de renseigner les personnes se rendant au Grand Stade sur le dispositif d'accessibilité ou de stationnement et d'assurer le libre passage des riverains et personnes dûment autorisées à circuler dans les rues concernées munies de badges délivrés par les maires de Villeneuve d'Ascq et Lezennes.

Les agents d'orientation sont placés sous l'autorité opérationnelle du directeur départemental de la sécurité publique du Nord, responsable du dispositif de sécurité des abords du Grand Stade.

Ils ne peuvent en aucun cas exercer des missions de contrôle.

ARTICLE 3 : Le dispositif d'orientation et de circulation aux abords du Grand Stade est activé pour tout événement rassemblant plus de 15.000 personnes selon des modalités décrites pour chaque point dans le tableau joint en annexe 1 du présent arrêté.

En dessous de ce seuil de participants, il peut être activé selon la nature de l'événement et des risques de troubles identifiés par un commun accord entre les organisateurs, les maires et le préfet.

Le présent arrêté est valide pendant un an à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord. Une évaluation du dispositif sera réalisée à l'issue de cette période. Sans modification, il sera reconduit chaque année par tacite reconduction.

ARTICLE 5 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Nord, le directeur départemental de la sécurité publique du Nord, les maires de communes de Villeneuve d'Ascq, Lezennes, la société Elisa et le LOSC sont chacun pour ce qui les concerne chargé de la mise en oeuvre de cet arrêté qui leur sera notifié et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Pour le préfet du Nord,
et par suppléance,
le Préfet délégué



Annexe 1 : Liste des points fixes et filtrants installés dans le cadre du dispositif d'orientation et de circulation aux abords du Grand Stade

Commune de Villeneuve d'Ascq					
Identifiant	Localisation	Nature du point	Nbre d'agents d'orientation	heure de mise en place du dispositif	heure de levée du dispositif
101	Voie Perdue	filtrant	1	3 h avant début évènement	15 mn après début évènement
102	Rue Verte / contre allée boulevard de Valm	filtrant	1	3 h avant début évènement	15 mn après début évènement
103	contre allée boulevard de Valmy	filtrant	1	3 h avant début évènement	15 mn après début évènement
104	Rond point Europe / contre allée boulevard	filtrant	1	3 h avant début évènement	15 mn après début évènement
105	Allée Vauban /Boulevard de Valmy	filtrant	1	3 h avant début évènement	15 mn après début évènement
106	Parking derrière "Autour de bébé" - Allée V	filtrant	1	3 h avant début évènement	15 mn après début évènement
107	Parking Place de Valmy / rue Vermeer	filtrant	1	3 h avant début évènement	15 mn après début évènement
108	Parking rue Vermeer (accès n°1)	filtrant	1	3 h avant début évènement	15 mn après début évènement
109	Parking rue Vermeer (accès n°2)	filtrant	1	3 h avant début évènement	15 mn après début évènement
110	Parking F. Mitterrand (accès n°1)	filtrant	2	3 h avant début évènement	15 mn après début évènement
111	Parking F. Mitterrand (accès n°2)	filtrant	2	3 h avant début évènement	15 mn après début évènement
201	Terroir / Trémière	filtrant	1	3 h avant début évènement	15 mn après début évènement
202	Terroir / Fusillés	filtrant	1	3 h avant début évènement	15 mn après début évènement
203	Taillerie / Fusillés	filtrant	1	3 h avant début évènement	15 mn après début évènement
204	Taillerie / Techniques	filtrant	1	3 h avant début évènement	15 mn après début évènement
205	Turenne / Techniques	filtrant	1	3 h avant début évènement	15 mn après début évènement
206	Templiers / Trémière	filtrant	1	3 h avant début évènement	15 mn après début évènement
207	Fusillés / Thalès	filtrant	1	3 h avant début évènement	15 mn après début évènement
208	Traversière coté Trianon / Décugis	filtrant	1	3 h avant début évènement	15 mn après début évènement
209	Turgot / Traversière	filtrant	1	3 h avant début évènement	15 mn après début évènement
210	Talleyrand / Trudaine	filtrant	1	3 h avant début évènement	15 mn après début évènement
211	Trudaine / accès parking souterrain	filtrant	1	3 h avant début évènement	15 mn après début évènement
212	Toison d'or / parking Taine	filtrant	1	3 h avant début évènement	15 mn après début évènement
213	Tennis / Toison d'or	filtrant	2	3 h avant début évènement	15 mn après début évènement
301	Talisman / Tradition	filtrant	1	3 h avant début évènement	15 mn après début évènement
302	Tailleurs / Tradition	filtrant	1	3 h avant début évènement	15 mn après début évènement
303	Tuillerie / Tradition	filtrant	1	3 h avant début évènement	15 mn après début évènement
304	Touraine / Tradition	filtrant	1	3 h avant début évènement	15 mn après début évènement
305	Tabellion / Tradition	filtrant	1	3 h avant début évènement	15 mn après début évènement
306	Troènes / Tradition	filtrant	1	3 h avant début évènement	15 mn après début évènement
	Accès pompier Rugby	fixe	0	3 h avant début évènement	15 mn après début évènement
307	Tronc / Tradition	filtrant	1	3 h avant début évènement	15 mn après début évènement
308	Terrasses / Tradition	filtrant	1	3 h avant début évènement	15 mn après début évènement
309	Tristan / Tradition	filtrant	1	3 h avant début évènement	15 mn après début évènement
310	Talotte / Tradition	filtrant	1	3 h avant début évènement	15 mn après début évènement
311	Trietz / Tradition	filtrant	2	3 h avant début évènement	15 mn après début évènement
312	Tardenois / Tradition	filtrant	1	3 h avant début évènement	15 mn après début évènement
313	Terminus / Talma	filtrant	1	3 h avant début évènement	15 mn après début évènement
314	Ternois (coté droit) / Talma	filtrant	1	3 h avant début évènement	15 mn après début évènement
315	Ternois (coté gauche) / Talma	filtrant	1	3 h avant début évènement	15 mn après début évènement
316	Tambourin / Talma	filtrant	2	3 h avant début évènement	15 mn après début évènement
401	Ticléni / Paul Langevin	fixe	2	3 h avant début évènement	1 heure après fin évènement
402	Carrières / Paul Doumer	filtrant	2	3 h avant début évènement	1 heure après fin évènement
403	Poincaré / Paul Langevin (giratoire)	fixe	0	3 h avant début évènement	1 heure après fin évènement
404	Poincaré en aval de entrée parking C4	fixe	0	3 h avant début évènement	1 heure après fin évènement
405	Gay Lussac / Paul Langevin	fixe	0	3 h avant début évènement	1 heure après fin évènement
406	Elisé Reclus / Paul Langevin	filtrant	2	3 h avant début évènement	1 heure après fin évènement
407	Paul Langevin au niveau de la passerelle	fixe	0	3 h avant début évènement	1 heure après fin évènement
408	Paul Langevin / angle parking IUT 300	fixe	0	3 h avant début évènement	1 heure après fin évènement
409	Perrin en aval du RU Barrois	fixe	2	3 h avant début évènement	1 heure après fin évènement
410	Paul Langevin en aval du RU Barrois	fixe	0	3 h avant début évènement	1 heure après fin évènement
411	Elisée Reclus/Gay Lussac	filtrant	1	3 h avant début évènement	0 heure après fin évènement

Commune de Lezennes					
Identifiant	Localisation	Nature du point	Nbre d'agents d'orientation	heure de mise en place	heure de levée
501	(commune d'Hellemmes) boulevard de Lezennes / rue J. Jaurès	filtrant	2	3 h avant début évènement	15 mn après début évènement
502	boulevard de Lezennes / rue Faidherbe	fixe	1	3 h avant début évènement	15 mn après début évènement
503	rue de Camiers / R.V. Hugo	fixe	2	3 h avant début évènement	15 mn après début évènement
504	rue Chanzy	fixe	2	3 h avant début évènement	1 heure après fin évènement
505	(commune de Ronchin) Rond point D48 / Rue Paul Vaillant Couturier	fixe	3	3 h avant début évènement	15 mn après début évènement
506	(commune de Ronchin) rond point rue Jules Valles / rue des sciences	filtrant	2	3 h avant début évènement	15 mn après début évènement

Annexe 2 : Liste des points fixes et filtrants installés dans le cadre du dispositif d'orientation et de circulation aux abords du Grand Stade et assurés par du personnel privé mis à disposition des communes

Commune de Villeneuve d'Ascq					
Identifiant	Localisation	Nature du point	Nbre d'agents d'orientation	heure de mise en place du dispositif	heure de levée du dispositif
401	Ticléni / Paul Langevin	fixe	2	heure de l' événement	3 heures après le début de l'évènement
402	Carrières / Paul Doumer	filtrant	2	heure de l' événement	1 heure après fin évènement
406	Elisé Reclus / Paul Langevin	filtrant	2	3 h avant début évènement	1 heure après fin évènement
409	Perrin en aval du RU Barrois	fixe	2	3 h avant début évènement	3 heures après le début de l'évènement
411	Elisé Reclus / Gay Lussac	filtrant	1	3 h avant début évènement	0 heure après fin évènement

Commune de Lezennes					
Identifiant	Localisation	Nature du point	Nbre d'agents d'orientation	heure de mise en place	heure de levée
501	(commune d'Hellemmes) boulevard de Lezennes / rue J. Jaurès	filtrant	2	3 h avant début évènement	15 mn après début évènement
502	boulevard de Lezennes / rue Faidherbe	fixe	1	3 h avant début évènement	15 mn après début évènement
503	rue de Camiers / R.V. Hugo	fixe	2	3 h avant début évènement	15 mn après début évènement
504	rue Chanzy	fixe	2	3 h avant début évènement	1 heure après fin évènement
505	(commune de Ronchin) Rond point D48 / Rue Paul Vaillant Couturier	fixe	3	3 h avant début évènement	15 mn après début évènement
506	(commune de Ronchin) ronnd point rue Jules Valles / rue des sciences	filtrant	2	3 h avant début évènement	15 mn après début évènement



FICHE DE POSTE AGENT D'ORIENTATION

MISSIONS

A) Information des Usagers et Filtrage

Il s'agit à partir d'une position dite : Point Filtrant, d'assurer la libre circulation des usagers et plus particulièrement des riverains de la commune.

Les usagers munis d'un « Badge » réglementaire fourni par les communes dont un exemplaire est annexé à cette fiche sont autorisés à emprunter, à circuler, sur la voie filtrée. Les véhicules de Police, de secours, de Pompiers, de Transpole, de ramassage de résidus urbains sont autorisés à emprunter ces voies.

Il s'agit d'informer les usagers non munis de badge que le stationnement est interdit dans les voies contrôlées, de les informer quant au dispositif d'accessibilité et de stationnement dans les parkings réglementés.

B) Information des Usagers quant à l'interdiction totale d'emprunter une voie de circulation interdite par arrêté Municipal ou Préfectoral.

Il s'agit à partir d'une position dite : Point Fixe, d'orienter les flux de circulation routière vers les voies ouvertes à la circulation ou filtrées pour les riverains et d'informer quant à l'interdiction de circulation des véhicules non autorisés.

CONSIGNES

Il est impératif d'avoir une connaissance parfaite de votre secteur d'intervention, de maîtriser les accès, les interdictions et consignes précises qui en découlent (voir fiche spécifique concernant votre lieu d'affectation et les missions spécifiques à ce même lieu)

La pose des barrières est de la compétence communale vous devez veiller à leur installation sur les voiries des points filtrants et fixes. Vous devez veiller à leur bonne utilisation et à leur rangement en fin de service.

Les arrêtés Municipaux et Préfectoraux doivent être affichés et visibles sur les barrières et sur les voies publiques. Dans le cas contraire vous avez obligation de le signaler à votre superviseur

Vous devez être en permanence muni :



- De l'arrêté préfectoral et (ou) municipal
- Des N° de téléphone d'urgence (*fiche spécifique*)
- Du matériel de communication (Téléphone-T- W – carnet de note- Fiche d'incidents)
- Des informations à fournir aux usagers (*une fiche spécifique comportant les plans des parkings – le dispositif de transport en commun – les horaires et spécificités de la manifestation...*)
- De la tenue réglementaire (votre apparence est très importante (Pantalon et chaussures noires- Blouson fermé)

Vous avez pour unique mission de :

- Renseigner les automobilistes non autorisés à emprunter une voie de circulation en leur indiquant l'itinéraire autorisée

- Assurer le Libre Passage des riverains, des personnes & des véhicules autorisés

Vous n'avez aucune mission de Contrôle – Vous ne pouvez pas vous opposer la volonté d'une personne ou d'un automobiliste récalcitrant. Votre mission consistera dans ce cas à uniquement Informer votre Superviseur et prendre note de toute information utile aux services publics compétents (N° d'immatriculation – descriptif des véhicules et personnes ...)

En aucun cas vous ne devez déplacer vous-même le dispositif de filtrage pour laisser passer un véhicule non-autorisé. Si celui-ci est déplacé vous devez le remettre en place.

En aucun cas vous ne devez répondre aux provocations ou engager quelque action qui pourrait mettre votre intégrité physique en danger

La courtoisie doit toujours être de rigueur, une conversation commence toujours par Monsieur, Madame, et se termine par Merci, Bonne soirée, bon match.

Horaire de Mission :

H-3h30 Briefing général

H-3h : Prise de Poste

H +0h15 ou 0h30 Fin de mission - c'est votre superviseur qui donne le signal de fin de service

En toute circonstance vous interdisez d'agir contrairement à la probité, à l'honneur, et à la dignité.
Vous faite preuve en tant que représentant de l'organisateur de discernement et de
professionnalisme.

Fait à Lille , le 23/07/2012